

SUIVI DE LA DÉCISION D-2015-189

MISE À JOUR DES IMPACTS SUR LES REVENUS REQUIS 2016

TABLE DES MATIÈRES

1.	COMPOSANTES DE L'IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DE L'ANNÉE TÉMOIN 2016 - TRANSPORTEUR	5
2.	COMPOSANTES DE L'IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DE L'ANNÉE TÉMOIN 2016 - DISTRIBUTEUR.....	6
3.	RÉVISION DES COMPOSANTES DU COÛT DES APRA.....	8

1 Dans sa décision D-2015-189¹ relative au présent dossier, la Régie demande au
2 Transporteur et au Distributeur de mettre à jour les impacts sur leurs revenus requis
3 respectifs, en tenant compte de la décision et de déposer le détail des composantes des
4 impacts sur les revenus requis 2016.

5 Le Transporteur et le Distributeur présentent dans les sections suivantes, les impacts de la
6 décision D-2015-189 sur leurs revenus requis 2016 respectifs.

7 Conformément à la demande de la Régie au paragraphe 231 de la décision D-2015-189, les
8 montants des impacts ont été recalculés en fonction de la date de mise en application de
9 l'ensemble des modifications autorisées au 10 juillet 2015, plutôt qu'au 1^{er} juillet 2015, à
10 l'exception des impacts liés aux durées de vie utile et aux obligations liées à la mise hors
11 service d'immobilisations qui ont été calculés au 1^{er} juillet 2015.

12 En effet, les calculs d'amortissement des immobilisations sont effectués mécaniquement
13 dans les systèmes comptables d'Hydro-Québec sur une base mensuelle et ne permettent en
14 aucune façon de faire les calculs d'amortissement sur une base journalière. Les calculs au
15 1^{er} juillet 2015 des impacts liés aux durées de vie utile et aux obligations liées à la mise hors
16 service d'immobilisations demeurent la meilleure estimation des impacts sur les revenus
17 requis du passage aux US GAAP au 10 juillet 2015.

18 Pour les autres éléments, soit le coût de retraite et le coût des APRA, les impacts ont été
19 recalculés au prorata du nombre de jours en IFRS (190 jours au coût en IFRS) et en
20 US GAAP (175 jours au coût en US GAAP).

1. COMPOSANTES DE L'IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DE L'ANNÉE TÉMOIN 2016 - TRANSPORTEUR

21 Le tableau 1 présente l'impact sur les revenus requis de l'année 2016 du Transporteur de la
22 décision D-2015-189 d'un passage aux US GAAP au 10 juillet 2015.

¹ Décision rendue le 23 novembre 2015, paragraphes 239 et 241.

**TABLEAU 1 :
COMPOSANTES DE L'IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DE L'ANNÉE TÉMOIN 2016 -
TRANSPORTEUR (M\$)**

	Demande initiale	Ajustement (1)	Demande révisée	Ajustement (2)	D-2015-189
Impact 2015 sur l'année témoin 2016	(103,1)	(5,4)	(108,5)	64,6	(43,9)
Compte d'écarts - Coût de retraite					
Coût de retraite (3)	(11,2)	(5,2)	(16,4)	18,9	2,5
Intérêts	(0,7)	(0,2)	(0,9)	0,8	(0,1)
Total	(11,9)	(5,4)	(17,3)	19,7	2,4
CFR - US GAAP (renversement)					
Coût des APRA	6,7	-	6,7	(3,5)	3,2
Immobilisations corporelles - RDVU	(94,4)	-	(94,4)	45,9	(48,5)
OLMHS	-	-	-	-	-
Intérêts	(3,5)	-	(3,5)	2,5	(1,0)
Total	(91,2)	-	(91,2)	44,9	(46,3)
Impact 2016 sur l'année témoin 2016	(119,9)	(2,9)	(122,8)	(4,5)	(127,3)
Coût de retraite (4)	(35,9)	(2,9)	(38,8)	-	(38,8)
Coût des APRA	2,7	-	2,7	-	2,7
Immobilisations corporelles - RDVU	(86,6)	-	(86,6)	(4,5)	(91,1)
OLMHS	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,1)
Total	(119,9)	(2,9)	(122,8)	(4,5)	(127,3)
Impact total sur les revenus requis 2016	(223,0)	(8,3)	(231,3)	60,1	(171,2)

(1) Correction de l'amortissement du coût des services passés relié au coût de retraite. Voir section 3 en lien avec le coût des APRA.

(2) Révision de la date de mise en application des US GAAP, à compter du 10 juillet 2015 au lieu du 1er janvier 2015.

(3) Coût de retraite en IFRS de 91,5 M\$ appliqué pour 190 jours et coût de retraite en US GAAP de 55,2 M\$ appliqué pour 175 jours vs coût de retraite autorisé en IFRS de 71,6 M\$.

(4) Coût de retraite 2016 en US GAAP de 32,8 M\$ vs coût de retraite au montant autorisé 2015 en IFRS de 71,6 M\$.

APRA: Avantages postérieurs à la retraite autres que la retraite.

RDVU: Révision des durées de vie utile.

OLMHS: Obligations liées à la mise hors service des immobilisations.

2. COMPOSANTES DE L'IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DE L'ANNÉE TÉMOIN 2016 - DISTRIBUTEUR

- 1 Le tableau 2 présente l'impact sur les revenus requis de l'année 2016 du Distributeur de la décision D-2015-189 d'un passage aux US GAAP au 10 juillet 2015.
- 2

TABLEAU 2 :
COMPOSANTES DE L'IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DE L'ANNÉE TÉMOIN 2016 –
DISTRIBUTEUR (M\$)

	Demande initiale	Ajustement (1)	Demande révisée	Ajustement (2)	D-2015-189
Impact 2015 sur l'année témoin 2016	(30,4)	(8,0)	(38,4)	32,6	(5,8)
Compte d'écarts - Coût de retraite					
Coût de retraite (3)	(24,2)	(7,9)	(32,1)	29,4	(2,7)
Intérêts	(0,3)	(0,1)	(0,4)	0,5	0,1
Total	(24,5)	(8,0)	(32,5)	29,9	(2,6)
CFR - US GAAP (renversement)					
Coût des APRA	11,0	-	11,0	(5,7)	5,3
Immobilisations corporelles - RDVU	(17,5)	-	(17,5)	8,7	(8,8)
OLMHS	0,7	-	0,7	(0,4)	0,3
Intérêts	(0,1)	-	(0,1)	0,1	-
Total	(5,9)	-	(5,9)	2,7	(3,2)
Impact 2016 sur l'année témoin 2016	(75,1)	(4,4)	(79,5)	(0,2)	(79,7)
Coût de retraite (4)	(62,7)	(4,4)	(67,1)	-	(67,1)
Coût des APRA	4,2	-	4,2	-	4,2
Immobilisations corporelles - RDVU	(15,9)	-	(15,9)	(0,2)	(16,1)
OLMHS	(0,7)	-	(0,7)	-	(0,7)
Total	(75,1)	(4,4)	(79,5)	(0,2)	(79,7)
Coûts de distribution et services à la clientèle	(105,5)	(12,4)	(117,9)	32,4	(85,5)
Charge locale de transport	(196,8)	(7,3)	(204,1)	52,8	(151,3)
Ajustement des contrats spéciaux	19,6	0,7	20,3	(5,0)	15,3
Rendement de la base de tarification	(11,6)	-	(11,6)	1,3	(10,3)
Impact total sur les revenus requis 2016	(294,3)	(19,0)	(313,3)	81,5	(231,8)

(1) Correction de l'amortissement du coût des services passés relié au coût de retraite. Voir la section 3 en lien avec le coût des APRA.

(2) Révision de la date de mise en application des US GAAP, à compter du 10 juillet 2015 au lieu du 1^{er} janvier 2015.

(3) Coût de retraite en IFRS de 142,6 M\$ appliqué pour 190 jours et coût de retraite en US GAAP de 86,2 M\$ appliqué pour 175 jours vs coût de retraite autorisé en IFRS de 118,3 M\$.

(4) Coût de retraite 2016 en US GAAP de 51,2 M\$ vs coût de retraite autorisé en IFRS de 118,3 M\$.

3. RÉVISION DES COMPOSANTES DU COÛT DES APRA

1 Après examen, il a été constaté que l'amortissement du crédit des services passés de 5 M\$
2 en 2015 résulte d'un événement qui a eu lieu en 2013 et qui n'est donc pas visé par la
3 décision D-2012-021 portant sur les services passés. Ainsi, en l'absence d'un compte
4 d'écarts relatif au coût des APRA, l'amortissement de 5 M\$ n'a jamais été remis à la
5 clientèle. En conséquence, les corrections effectuées en lien avec le coût des APRA dans la
6 preuve révisée du 9 octobre 2015², n'auraient pas été nécessaires. Pour les mêmes raisons,
7 les impacts de ces corrections, tels que présentés en réponse à la demande de
8 renseignement n° 4 de la Régie³, n'ont plus lieu d'être considérés.

² HQTD-1, document 1, tableau 10 (B-0035).

³ HQTD-2, document 1.3, tableaux R-7.1-A et R-7.1-B (B-0034).